



SYNDICAT FORCE OUVRIERE
des personnels du Département
du HAUT-RHIN



Colmar, le 22 mars 2016

Monsieur le Président
Département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Objet : Parution des décrets relatifs à la carrière des Ingénieurs territoriaux

Monsieur le Président,

Portant réorganisation de la carrière des ingénieurs territoriaux, les décrets n°2016-200, 201, 202 et 203 du 11 février 2016, impactent naturellement les agents de notre Collectivité appartenant à ce cadre d'emploi depuis leur entrée en vigueur le 1er mars 2016.

Plus particulièrement, notre syndicat souhaite attirer toute votre attention sur l'article 34 du décret n°2016-201 qui précise :

« Les tableaux d'avancement au grade d'ingénieur principal établis au titre de l'année où est prononcée l'intégration dans le présent cadre d'emplois, demeurent valables jusqu'au 31 décembre de ladite année, au titre du cadre d'emplois d'intégration, au grade d'ingénieur principal.

Les fonctionnaires promus en application du premier alinéa sont classés dans le présent cadre d'emplois en tenant compte de la situation qui aurait été la leur s'ils n'avaient cessé d'appartenir à leur ancien cadre d'emplois jusqu'à la date de leur promotion, puis promus dans les grades d'avancement de ce cadre d'emplois en application des dispositions du titre IV du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et enfin reclassés à cette même date dans leur cadre d'emplois d'intégration en application des dispositions de l'article 28 du présent décret. »

Concrètement, les agents qui, avant la parution de ce décret, appartenaient au grade d'Ingénieur territorial et qui remplissaient les conditions statutaires (1 an ½ dans le 4ème échelon du grade d'Ingénieur), peuvent prétendre cette année encore à la promotion au grade d'Ingénieur principal.

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr

C'est pourquoi nous vous demandons, en vue de la prochaine CAP d'avancement de grade du 4 octobre prochain, que soit appliqué l'article suscit , et ce, afin que certains agents concern s ne soient pas p nalis s cette ann e   la suite de l'entr e en vigueur de conditions plus restrictives.

Comptant vivement sur l'attention toute particuli re que vous saurez porter   cette demande, Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Pr sident, l'expression de nos cordiales salutations.

Pour le Syndicat Force Ouvri re
Le secr taire g n ral



Christophe ODERMATT